



Assemblée générale

UN/SA COLLECTION

OCT 26 1992

Distr.
GENERALE

A/47/498/Add.1
6 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 21 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA REUNION GENERALE ENTRE LES REPRESENTANTS
DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION
DES ETATS AMERICAINS, TENUE AU SIEGE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES DU 15 AU 17 MAI 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GENERALITES	1 - 4	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	5 - 9	3
III. DECLARATIONS DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS	10 - 18	5
IV. ORGANISATION DES TRAVAUX	19 - 20	6
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	21 - 29	7
A. Environnement	22	7
B. Lutte contre l'abus des stupéfiants	23	7
C. Les femmes et le développement	24	8
D. Prévention et atténuation des catastrophes, préparation préalable et secours en cas de catastrophe	25	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
E. Renforcement de la coopération à l'échelon national entre les organismes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains	26	10
F. Les enfants et le développement	27	10
G. Développement rural et agriculture	28	11
H. Peuple indien et développement	29	11
<u>Annexe.</u> Organismes chefs de file de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains		13

I. GENERALITES

1. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 45/10 de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1990, des consultations ont été tenues entre le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains (OEA) au sujet des préparatifs d'une réunion générale. A l'issue de ces consultations, il a été convenu de tenir une réunion générale à New York du 15 au 17 mai 1991. Au terme de consultations entre leurs bureaux respectifs, il a été également décidé que cette réunion serait inaugurée par les secrétaires généraux de ces organisations.

2. Au cours des consultations susmentionnées, l'OEA a identifié des questions prioritaires à inscrire à l'ordre du jour de la réunion. Les organisations chefs de file du système des Nations Unies et de l'OEA ont également été identifiées (voir annexe au présent rapport). Ces organisations ont été priées d'établir, dans les domaines relevant de leur compétence respective, des documents de travail à l'intention des participants.

3. Le 13 février 1991, les responsables des départements organiques du Secrétariat et les représentants des bureaux de liaison des institutions spécialisées de l'ONU ont tenu une réunion de précoordination, à New York, sur des questions liées à la prochaine réunion.

4. Au cours du mois suivant, le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle s'est rendu, avec du personnel d'appui, au siège de l'OEA et a passé en revue, avec le Secrétaire général adjoint et les responsables du Secrétariat général de l'OEA et de ses institutions spécialisées et commissions, les arrangements préparatoires à cette réunion.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

5. La réunion générale entre les représentants de l'OEA, de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies s'est tenue au Siège de l'Organisation, à New York, du 15 au 17 mai 1991.

6. La réunion a été inaugurée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

7. Ont pris part à la réunion les représentants des départements et bureaux ci-après de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies : Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle; Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat; Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité; Département des affaires de désarmement; Département des affaires économiques et sociales internationales;

Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales; Département de la coopération technique pour le développement; Département de l'information; Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme; Office des Nations Unies à Vienne/Centre pour le développement social et les affaires humanitaires; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Université des Nations Unies; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); Centre des Nations Unies pour les établissements humains; Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Conseil mondial de l'alimentation; Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID); Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW); Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco); Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); Organisation mondiale de la santé (OMS); Banque mondiale/Société financière internationale (SFI); et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

8. Ont également participé à la réunion les départements ci-après du Secrétariat général et des commissions et institutions de l'Organisation des Etats américains : Secrétariat exécutif pour les affaires juridiques; Secrétariat exécutif pour l'éducation, la science et la culture; Secrétariat exécutif pour les affaires économiques et sociales; Commission interaméricaine des femmes (CIF); Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD); Banque interaméricaine de développement (BID); Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA); Organisation panaméricaine de la santé (OPS); Organisation interaméricaine de défense (OID); Institut panaméricain de géographie et d'histoire; Institut interaméricain de l'enfance; Institut interaméricain d'affaires indigènes (IIAI); et Commission interaméricaine des droits de l'homme.

9. Les participants ont tenu trois séances plénières du 15 au 17 mai 1991 et deux séances pour les travaux de fond des huit groupes de travail. La 1re séance plénière a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Renforcement de la coopération et de la coordination entre les organismes de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains dans les domaines ci-après :
 - a) Affaires politiques;
 - b) Affaires économiques et sociales.
2. Environnement.
3. Lutte contre l'abus des drogues.

4. Femmes et développement.
5. Prévention et atténuation des catastrophes, planification préalable et secours en cas de catastrophe.
6. Renforcement de la coopération à l'échelon national entre les organismes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains.
7. Les enfants et le développement.
8. Le développement rural et l'agriculture.
9. Population indienne et développement.
10. Conclusions et recommandations.

III. DECLARATIONS DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

10. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souhaité la bienvenue au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et aux représentants respectifs de leurs deux organisations. Il a noté qu'il s'agissait de la première réunion entre le Secrétariat de l'Organisation mondiale et celui d'une des organisations régionales les plus anciennes. Il s'est félicité du fait qu'une ère de collaboration ait débuté entre leurs organisations pour promouvoir la paix sur le continent américain et le développement de son peuple.

11. Le Secrétaire général de l'ONU a déclaré que lui-même et le Secrétaire général de l'OEA avaient étroitement coopéré dans le cadre du processus de paix en Amérique centrale. A cet égard, il a pris note de leur initiative commune et de leur participation à la Commission internationale de vérification et de suivi, qui a été constituée à la suite de la signature des Accords d'Esquipulas II ainsi que de la création conjointe, à la demande des présidents d'Amérique centrale, en septembre 1989, de la Commission internationale d'appui et de vérification. Il a également noté que leurs deux organisations avaient établi une excellente coopération dans le cadre du processus électoral au Nicaragua et en Haïti.

12. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention sur les domaines de coopération entre les deux organisations, et en particulier sur la participation de l'OEA au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale; les réunions à l'échelon des pays entre les représentants résidents des deux organisations ainsi qu'entre leurs divers organismes et organisations dans les secteurs économique et social. Il a noté en outre que les deux organisations et leurs organes spécialisés et commissions collaboraient depuis longtemps dans des domaines d'intérêts communs.

13. Le Secrétaire général a fait valoir que les délibérations devaient être axées principalement sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les deux organisations. Pour conclure, il a exprimé sa gratitude à l'OEA pour sa contribution et sa participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sa conviction que la réunion apporterait une contribution positive à leurs entreprises communes.

14. Dans sa déclaration, le Secrétaire général de l'OEA s'est félicité de l'occasion qui lui avait été donnée de prendre la parole à cette réunion et a déclaré que l'Assemblée générale de l'OEA l'avait chargé de continuer à adopter les mesures nécessaires pour promouvoir et étendre la coopération entre l'OEA et l'Organisation des Nations Unies.

15. Le Secrétaire général de l'OEA a souligné que le mandat susmentionné offrirait un cadre institutionnel grâce auquel la tradition précieuse de coopération se traduirait par des activités précises de coordination dans l'intérêt des Etats membres. Il a déclaré que la première étape dans ce domaine consisterait à définir les activités à coordonner.

16. Le Secrétaire général a fait valoir que la réunion devait donner les trois résultats concrets ci-après : a) un accord visant à créer des instruments et mécanismes permettant d'intensifier au siège et sur le terrain l'échange d'informations nécessaire à la coordination des activités; b) la mise en place d'un processus souple et rapide pour identifier les programmes, les projets et les activités qui se prêtent à la coopération entre les deux organisations; et c) la conclusion d'arrangements de suivi.

17. En conclusion, le Secrétaire général de l'OUA s'est félicité du nouveau climat qui avait donné aux deux organisations la possibilité de coopérer plus étroitement dans l'intérêt de leurs Etats membres. La coopération entre les deux organisations en Amérique centrale était un phénomène historique et constituait un important développement tant dans les relations entre elles et pour le dialogue au sein de l'hémisphère.

18. Des déclarations ont également été faites par le Secrétaire exécutif de la CEPALC et le Secrétaire général du Centre pour les droits de l'homme. Dans ces déclarations, ceux-ci ont décrit les étroites relations de travail qui existaient entre leurs organes respectifs et l'Organisation des Etats américains, ses commissions et organismes.

IV. ORGANISATION DES TRAVAUX

19. La réunion générale était coprésidée par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle et par le Secrétaire général adjoint de l'OEA. Vingt et un participants représentant les organismes des Nations Unies et l'OEA ont fait des déclarations en faveur du renforcement de la coopération et de la coordination entre l'ONU et l'OEA.

20. Huit groupes de travail ont été créés pour examiner les points 2 à 9 de l'ordre du jour. Ils étaient coprésidés par les représentants des organismes chefs de file des deux organisations.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

21. A sa séance de clôture, le 17 mai 1991, la réunion générale a décidé de prendre note des conclusions et recommandations des groupes de travail et de les renvoyer aux autorités pertinentes pour suite à donner. On trouvera ci-après un résumé de ces conclusions et recommandations.

A. Environnement

22. Le Groupe de travail de l'environnement a recommandé :

- a) L'échange d'informations;
- b) La tenue de réunions communes;
- c) L'échange de compétences;
- d) La mise au point commune d'activités de formation postuniversitaire dans le domaine de la planification et de la gestion de l'environnement côtier et océanique;
- e) La coordination commune de l'administration des zones protégées et du patrimoine culturel;
- f) La coordination de la gestion des forêts tropicales et subtropicales des Amériques;
- g) La coordination de la gestion intégrée des zones côtières et la gestion des zones économiques exclusives;
- h) La coordination de la gestion des bassins hydrographiques nationaux et multinationaux;
- i) La coopération dans le domaine de l'industrialisation régionale écologiquement durable et de la conservation de l'énergie;
- j) La collaboration étroite aux niveaux politique et technique;
- k) La convocation d'une réunion intersectorielle sur l'environnement, le développement, les ressources naturelles et l'énergie.

B. Lutte contre l'abus des stupéfiants

23. Le Groupe de travail de la coordination entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues a formulé les recommandations ci-après :

- a) Assistance aux gouvernements dans le domaine de l'harmonisation des lois relatives aux stupéfiants;
- b) Renforcement de l'administration de la justice;

c) Formation de responsables;

d) Action commune des deux organisations, en collaboration avec l'Unesco, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'OMS, dans le domaine de l'éducation préventive;

e) Collaboration dans le domaine de la collecte de données statistiques, notamment en vue de la mise en place d'un système informatisé de collecte, de saisie et de diffusion des données;

f) Etablissement de traités internationaux sur la lutte contre les stupéfiants et de règles modèles.

C. Les femmes et le développement

24. Le Groupe de travail des femmes et du développement a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et l'OEA coopèrent dans les domaines ci-après :

a) Activités économiques et création d'emplois pour les femmes :

- i) Recherche dans le domaine non structuré;
- ii) Directives politiques visant à sensibiliser les décideurs et à les amener à appuyer le rôle des femmes dans le secteur non structuré en adoptant des programmes d'élaboration de politiques;
- iii) Etablissement, au niveau du secteur industriel, de programmes destinés spécialement aux femmes;
- iv) Formation des femmes dans le domaine de la direction des entreprises et de la gestion;
- v) Développement des petites industries;
- vi) Développement d'industries et de techniques pour les activités des femmes liées au cycle alimentaire;
- vii) Mise en place de formes de crédit pour les femmes;

b) L'environnement et les femmes :

- i) Participation à la consultation interaméricaine sur les femmes et l'environnement (octobre 1991);
- ii) Traduction en espagnol des principaux travaux de recherche réalisés par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

D. Prévention et atténuation des catastrophes, préparation préalable et secours en cas de catastrophe

25. Le Groupe de travail de la prévention et de l'atténuation des catastrophes, de la préparation préalable et des secours en cas de catastrophe a formulé les recommandations suivantes :

a) Elaboration, par le Secrétariat général de l'OEA, en consultation avec le Comité interaméricain d'aide d'urgence et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, d'un plan de travail visant à relever les défis actuels de l'intervention d'urgence et à exploiter les possibilités de coopération entre l'ONU et l'OEA dans le cadre de l'accord qui les lie actuellement;

b) Examen d'une évaluation commune de l'impact et des besoins après les catastrophes;

c) Mise en place d'un programme de reconstruction et établissement de projets après les catastrophes;

d) Incorporation des activités d'atténuation et de prévention des catastrophes dans la planification du développement et l'établissement de projets;

e) Formulation de recommandations à l'intention des organismes multilatéraux et bilatéraux de financement du développement pour les inciter à incorporer l'évaluation des dangers naturels dans l'évaluation des projets;

f) Elaboration des programmes de réduction de la vulnérabilité pour les bassins hydrographiques urbains et pour les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la santé, des transports et du tourisme;

g) Elaboration de programmes d'évaluation des risques pour les glissements de terrain, les inondations et la désertification dans le cadre d'études intégrées de planification du développement;

h) Etablissement d'un centre de liaison pour l'atténuation des catastrophes, la planification préalable et les activités de secours;

i) Poursuite de la coopération dans le domaine de la formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe et à la sensibilisation;

j) Programmes de formation dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la santé, des transports et du tourisme;

k) Etude de la possibilité de mettre en place des programmes communs de formation à l'intention des formateurs et des spécialistes dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité pour les réseaux de sauvetage et autres systèmes essentiels;

l) Elaboration de systèmes d'information efficaces et utilisation de données d'ordinateur pour l'atténuation des dangers et étude de la gestion des secours d'urgence.

E. Renforcement de la coopération à l'échelon national entre les organismes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains

26. Le Groupe de travail du renforcement de la coopération à l'échelon national entre les organismes de l'ONU et de l'OEA a formulé les recommandations ci-après :

a) Mise en place d'un mécanisme visant à promouvoir, en consultation avec les organismes et organisations compétents, le rôle central du gouvernement dans le domaine de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et des projets;

b) Attribution aux directeurs des bureaux du Secrétariat général de l'OEA dans les pays d'un rôle de coordination comparable à celui des coordonnateurs résidents de l'Organisation des Nations Unies;

c) Accroissement maximal de l'échange d'informations entre les représentants des deux organisations au sujet des programmes et des projets ainsi qu'aux premières phases du processus de programmation;

d) Les représentants sur le terrain devraient bénéficier des activités suivantes :

- i) Réunions périodiques;
- ii) Opérations combinées de programmation;
- iii) Cofinancement et exécution des projets;
- iv) Mise en place d'un réseau de communication informatisé entre les gouvernements et les organismes de coopération technique;
- v) Echange d'informations, notamment de données statistiques;
- vi) Ateliers et séminaires;
- vii) Etudes et publications;

e) Maintien des voies officielles de communication entre les représentants sur le terrain et leur siège ainsi qu'entre les organisations proprement dites.

F. Les enfants et le développement

27. Le Groupe de travail des enfants et du développement a formulé les recommandations suivantes :

a) Echange d'études, de documents de politique générale et de documents opérationnels;

b) Identification et mise en place de nouveaux mécanismes de communication ou renforcement des mécanismes existants, afin de déterminer les activités précises menant à des activités futures de coopération;

c) Réexamen des progrès réalisés dans le cadre du projet de recherche sur les enfants réfugiés, entrepris conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OEA;

d) Sensibilisation des autres organismes internationaux, tels que l'UNICEF, l'Organisation panaméricaine de la santé et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à la nécessité de poursuivre la recherche et de promouvoir l'amélioration de la condition juridique des enfants réfugiés.

G. Développement rural et agriculture

28. Le Groupe de travail du développement rural et de l'agriculture a formulé les conclusions et recommandations ci-après :

a) Poursuite de la coopération dans les activités entreprises en matière de santé animale et de protection des plantes;

b) Domaines potentiels de coopération en matière de développement rural et d'agriculture viable;

c) Participation éventuelle des organismes de l'OEA au Comité administratif de coordination de la FAO et à son équipe spéciale sur le développement rural;

d) Envoi à tous les organismes d'une invitation à participer à la sixième Consultation intergouvernementale sur le développement rural, qui doit se tenir en Bolivie en octobre 1991;

e) Coopération future dans le domaine des pêches, des ressources en eau, du traitement des produits alimentaires et des techniques alimentaires.

H. Peuple indien et développement

29. Le Groupe de travail du peuple indien et du développement a formulé les recommandations suivantes :

a) Convocation d'une réunion interinstitutions sur les populations indigènes;

b) Sensibilisation à la question du développement indigène (droits et viabilité sociale) dans les conférences internationales;

c) Etablissement conjoint de directives à l'intention des organismes multilatéraux et bilatéraux qui évaluent les projets d'assistance technique liés aux populations indigènes;

- d) Mise en place d'un programme visant à appuyer les organisations et les groupes indigènes dans l'établissement et la mise en oeuvre de leurs projets de développement;
- e) Promotion de la ratification de la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (No 169) de 1989;
- f) Fourniture d'un appui et d'avis à la Commission interaméricaine des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un instrument interaméricain sur les principes liés aux droits indigènes;
- g) Elaboration d'un programme visant à promouvoir la connaissance des droits indigènes et des droits de l'homme;
- h) Etablissement conjoint d'un nouveau réseau de coopération entre l'OIT et l'Institut interaméricain d'affaires indigènes;
- i) Collaboration en vue d'appuyer les activités entreprises à l'intention de l'Année internationale des populations autochtones (1993).

ANNEXE

Organismes chefs de file de l'Organisation des Nations Unies
et de l'Organisation des Etats américains

Points de l'ordre du jour

Organismes chefs de file

Environnement

Programme des Nations Unies pour le développement

Secrétariat général de l'OEA, Banque interaméricaine de développement (BID) et Organisation interaméricaine de défense

Lutte contre l'abus des drogues

Office des Nations Unies à Vienne

Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues

Les femmes et le développement

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Commission interaméricaine des femmes

Prévention et atténuation des catastrophes, préparation préalable et secours en cas de catastrophe

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Secrétariat général de l'OEA, Banque interaméricaine de développement et Organisation interaméricaine de défense

Renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organismes de l'Organisation des Etats américains à l'échelon national

Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de l'ONU et Programme des Nations Unies pour le développement

Bureau du Secrétaire général adjoint de l'OEA

Les enfants et le développement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Institut interaméricain de l'enfance

Développement rural et agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et BID

Peuple indien et développement

Organisation internationale du Travail

Institut interaméricain d'affaires indigènes
